



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/04/47 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

---

**Objet : Régie de recettes du Case Ô Arts - Modification de la régie.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 juin 2005 portant création d'une régie de recettes du Case Ô Arts de Saint-Cyr-l'École, modifié par les décisions du Maire n°2020/07/81 du 21 juillet 2020, n°2023/01/7 du 3 février 2023 et n°2024/06/42 du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 23/04/2025 ;

Considérant qu'il est donné la possibilité aux usagers de louer la salle municipale dite Case Ô Arts dans les conditions fixées par l'arrêté n° n°2025-03-140 du 3 avril 2025 ;

**D É C I D E :**

**Article 1 :** La régie de recettes du Case Ô Arts de Saint-Cyr-l'École est domiciliée au 11 Rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Les recettes de la régie de recettes du « Case Ô Arts » recouvre les produits suivants :

- Recettes relatives aux activités du « Case Ô Arts » : tarifs des entrées aux concerts et aux différentes manifestations organisées dans cet équipement culturel (soirées à thèmes, cabarets contemporains, cafés littéraires...), tarifs des consommations au bar ;
- Recettes relatives aux activités du studio de répétition municipal : tarifs de location appliqués ;
- Recettes relatives aux activités du studio d'enregistrement municipal : tarifs de location appliqués ;
- Recettes relatives à la location de la salle municipale dite Case Ô Arts dans les conditions définies par le règlement intérieur.

**Article 3** : Les recettes de la régie de recettes du « Case Ô Arts » sont recouvrées selon les modes de paiement suivants :

- en numéraire
- par chèque postal ou bancaire
- par carte de paiement via internet en ce qui concerne le règlement du tarif des locations du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts en même temps que leur réservation dans le cadre d'un système de vente à distance sécurisé (VADS)
- par carte bancaire
- par virement

**Article 4** : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès la DDFiP des Yvelines

**Article 5** : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse consolidé que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser sur le compte BDF du comptable public assignataire de la commune de Saint-Cyr-l'École, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de reverser ses fonds ainsi que la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au service finances de la ville de Saint Cyr l'École au moins une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de maneiement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes du Case Ô Arts,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de ladite régie.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25/04/2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 28 AVR. 2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 28 AVR. 2025



**Sonia BRAU**

Maire,  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

